

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-060

du 5 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la fourniture et l'acheminement d'électricité – Tarif C4, le marché est attribué à :

EDF
71 Avenue Edouard Michelin
BP 50608
37206 TOURS CEDEX

Pour un montant de **67 827,51 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

Le marché prendra effet au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 5 juin 2023
Le président,
Pierre Chevalier

